

De la commune

SAINT SILVAIN BELLEGARDE

Séance du

09 mai 2014

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	9
Représentés	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0

L'an deux mille quatorze, le **neuf mai** à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. BUJADOUX Alain, M. GRASS Alain, Mme CARTON Isabelle, M. BERTRAND Jean-Marie, M. MOURLON Julien, Mme ALOUCHY Michèle, M. REDON Pascal, M. DUPLEIX Frédéric, M. MARTIN Rodolphe.

Absents/excusés : M. GALLAND Jacques a donné pouvoir à Mme ALOUCHY Michèle, Mme TIXIER GALLAND Michèle a donné pouvoir à Mme CARTON Isabelle

Date de convocation : 28 avril 2014

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Modification du dossier DETR 2014

Le Maire rappelle la délibération n° DE_171013_1.2 portant sur la DETR 2014 dans laquelle le Conseil Municipal sollicitait l'attribution de la subvention sur les travaux de réfection de la voirie VC n° 6 route de Chez Marlière, dans son intégralité.

Il indique que cette route, bien qu'en mauvais état, n'est pas prioritaire car peu fréquentée. Il propose de transférer la subvention accordée au titre de la DETR 2014 (arrêté attributif de subvention en date du 26 février 2014) sur la partie la plus endommagée de la VC n°6 mais aussi sur d'autres travaux routiers plus urgents.

Après discussion, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'abandonner le projet DETR 2014 tel qu'il avait été décidé lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2013,
- **SOLLICITE** le maintien de la subvention DETR accordée sur d'autres travaux de voirie,
- **APPROUVE** le plan de subvention suivant :

Objet	Dépenses HT	Recettes
Travaux de voirie - Route de Chez Barrat (VC 109)	10 600.00 €	
Travaux de voirie - Route de Chez Marlière (VC 6)	4 517.28 €	
Subvention DETR plafonnée		4 500.00 €
Total	15 117.28 €	4 500.00 €

Montant des travaux TTC : 18 140.74 €

Resta à la charge de la Commune : 13 640.74 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Date d'affichage :

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous Préfecture d'AUBUSSON le..... et publication ou notification du.....

Alain BUJADOUX